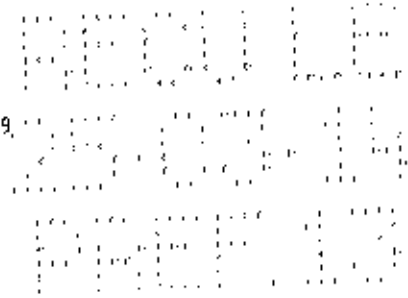




ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Lumley  
13268 Marseille Cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
[www.esadmm.fr](http://www.esadmm.fr)



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 décembre 2013

*Compte-rendu*



## Compte-rendu séance du 13 décembre 2013

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves a convoqué le Conseil d'administration le 25 novembre 2013 pour tenir séance le 13 décembre 2013 à 10 h 00 en la salle du Conseil au siège de l'Établissement.

Assistèrent à la réunion, les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente ;

Représentant les personnes publiques :

- o Danielle Casanova ;
- o Patrice Vanelle ;
- o Didier Réault ;

Représentant les autres personnalités :

- Personnalités qualifiées
  - o Marc Féraud
  - o Éric Michel.
- Enseignants
  - o Ronan Kerdreux, professeur ;
  - o Luc Jean d'Heur, assistant.
- Personnels
  - o Daniel Martin, services techniques.

Sont suppléés :

- o Catherine Giner.

Ont délégué leur pouvoir :

- o Yvon Berland ;
- o Louis Laugier ;
- o Denis Louche ;
- o Daniel Hermann ;
- o Sylvie Ori ;
- o Didier Parakian.

Experts Invités :

- Par les collectivités publiques membres :
  - o Marion Lorang, DEPPGE Ville de Marseille ;
  - o Jacqueline Nardini, chargée Arts plastiques, DAC Ville de Marseille
- Par l'établissement :
  - o Philippe Blanc-Patin, KPMG ;

Membres de l'établissement assistant aux débats :

- Jean Manglon, Directeur général ;
- Philippe Campos, Directeur général adjoint ;
- Sylvie Lafont, Directrice administrative et financière ;
- Sophie Pujol, Responsable ressources humaines ;
- Marie Dübi, secrétaire de Direction.

Madame la Présidente procède à l'appel des membres du Conseil et prend connaissance des pouvoirs de représentation de :

- Yvon Berland, détenu par Eric Michel ;
- Daniel Hermann, détenu par Patrice Vanelle
- Didier Paraklan, détenu par Anne-Marie d'Estienne d'Orves ;
- Louis Laugler, détenu par Olympe Montalbano ;
- Denis Louche, détenu par Marc Féraud ;
- Sylvie Ori, détenu par Ronan Kerdreux

Madame la Présidente désigne M. Philippe Campos comme secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte de personnalités détentrices d'un droit de vote : 15

- 9 personnalités présentes ;
- 6 personnalités représentées.

Madame la Présidente fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 8.1 des statuts de l'EPCC, sont bien remplies.

Madame la Présidente remercie les participants à la réunion.  
Les débats sont ouverts à 10h11.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu des séances du 13 septembre et du 15 novembre 2013 ;
- Approbation du régime indemnitaire ;
- Autorisation de demandes de subventions auprès de différents organismes ;
- Autorisation de demande de remboursement des frais d'inscription ;
- Autorisation de modification des tarifs des ateliers publics ;
- Approbation du document d'orientation budgétaire (DOB) ;
- Approbation du budget primitif 2014 et des ses annexes (Inventaire, tableau des effectifs)
- Modification des conditions d'attribution des logements de fonction ;
- Autorisation d'augmenter le nombre de professeurs au sein du CSP ;
- Autorisation de mandater le CDG 13 pour passer un marché d'assurance ;
- Autorisation de mandater l'association ANDEA pour passer un marché d'acquisition d'un logiciel ;
- Points d'information ;
- Questions diverses.

En vertu de l'article 8.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble du dossier, a été communiqué plus de 10 jours francs avant la date de la réunion.

Madame la Présidente souligne une modification de l'ordre du jour.

Le point relatif à la composition du CSP est retiré, compte tenu de la nécessité d'une saisine préalable de cette instance. Lui est substitué une proposition de critères d'évaluation des bourses de mobilité.

Cela étant précisé, Madame la Présidente invite l'assemblée à se saisir du premier point de l'ordre du jour :

1/Adoption des comptes rendus des séances du 13 septembre et 15 novembre 2013

Les projets, mis aux voix, sont adoptés dans la forme proposée à 15 voix pour.

2/ Approbation du régime Indemnitare

Vu (principalement):

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

(...)

- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- (...)

**CONSIDERANT**

- L'avis positif du Comité technique du 22/11/13.

Le CA doit fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de l'ESADMM, après avis du Comité technique.

Ces dispositions seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le projet, mis aux voix, est adopté dans la forme proposée à 15 voix pour.

3/Demandes de subventions à des organismes

Vu :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, L.1441-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants ;

- Vu le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L.75-10 ;

- Vu les statuts de l'Établissement et notamment les articles 4.1, 4.2, 9, 11.3, 18.3 ;

- FEDER

Afin de conforter les différentes missions de service public de l'ESADMM et de renforcer l'option Design et la Recherche, le CA du 21 février 2012 a décidé de soutenir la création d'une Plate-forme numérique.

Ce projet, le « LoAD », a depuis évolué vers la création d'une Plate-forme numérique associée à un FabLab, laboratoire de fabrication et de prototypage, équipé de machines outils numériques de dernière génération, ainsi que d'une imprimante 3D, atelier relié aux ateliers fer, bois et céramique de l'ESADMM.

Les aménagements nécessaires à la réalisation de ce projet ont été évalués à 1.285.000,00€ (un million deux cent quatre vingt cinq mille euros) selon la répartition en dépenses et recettes suivante :

Dépenses		Recettes	
Détail	Montant	Origine	Montant
	<b>1.285.000</b>		<b>1.285.000</b>
<b>Etudes préliminaires</b> (architecte, bureaux d'étude, acousticien, lumière, climatisation)	53.000	<b>Autofinancement</b>	53.000
<b>Faisabilité</b>	18.000	<b>Région PACA</b>	18.000
<b>Aménagements Intérieurs</b> <b>Plateforme numérique</b> <b>(second œuvre)</b>	600.000	<b>Autofinancement</b>	300.000
		<b>Ville de Marseille</b>	300.000
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cloisons</li> <li>- Accessibilité PMR</li> <li>- Acoustique</li> <li>- Ascenseur</li> <li>- Sol</li> <li>- Menuiseries</li> <li>- Electricité</li> <li>- Climatisation</li> <li>- Maçonnerie</li> <li>- Serrurerie</li> <li>- Voilerie</li> <li>- Réseaux</li> <li>- Peinture</li> </ul>			
<b>Equipement</b>	600.000		
<b>Plateforme numérique</b>	300.000	<b>Ville de Marseille</b>	120.000
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eclairage plateau</li> <li>- Visioconférence</li> <li>- Prise de Son</li> <li>- Régie Vidéo/Son</li> <li>- Câblage</li> <li>- Edition/Montage</li> <li>- Vidéo-projection</li> <li>- Caméras</li> </ul>		<b>Etat DGCIS</b>	150.000
		<b>FEDER</b>	250.000
		<b>CG 13</b> (Recherche/Enseignement Supérieur)	80.000
<b>Plateforme objet</b>	300.000		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fraiseuse laser</li> <li>- Tour numérique</li> <li>- Imprimante 3D</li> <li>- Défonceuse laser</li> <li>- Découpeuse laser</li> <li>- Graveur laser</li> <li>- Scanner 3D</li> <li>- Réalisation structure mobile</li> </ul>			
<b>Frais généraux</b>	14.000	<b>Autofinancement</b>	14.000

- FSE

PISOURD innove et organise les conditions nécessaires à la réussite des étudiants handicapés par : l'interprétariat en langue des signes, l'ajustement des programmes, les cours de langues des signes, les programmes de recherche en langue des signes.

L'ESADMM met au service de cette action des moyens humains, équipe pédagogique, professeurs et assistants, équipe administrative et technique, interprètes.

Cette opération est uniquement financée par la DRAC et l'Etat, via l'association ASIP (Association des Sourds et Interprètes de Provence).

Le budget « intervenants Interprètes » représente 85% du budget de fonctionnement de l'opération et cette demande auprès du Fonds Social Européen concerne la création d'un poste d'interprète en langue des signes au sein de l'ESADMM.

### **Budget Prévisionnel 2014 :**

<b><u>Dépenses :</u></b>	<b>110.000,00€</b>	
	<b>Interprétariat</b>	<b>60.000,00€</b>
	<b>Pédagogie</b>	<b>15.000,00€</b>
	<b>Poste d'interprète</b>	<b>35.000,00€</b>
	<b><u>Total :</u></b>	<b>110.000,00€</b>

<b><u>Recettes :</u></b>	<b>110.000,00€</b>	
	<b>DRAC</b>	<b>10.000,00€</b>
	<b>Etat</b>	<b>65.000,00€</b>
	<b>FSE</b>	<b>35.000,00€</b>
	<b><u>Total :</u></b>	<b>110.000,00€</b>

- Conseil régional

Le service de l'insertion professionnelle est dédié au suivi et à l'accompagnement de l'insertion professionnelle des étudiants et diplômés.

Ce service leur propose de les aider à identifier les différents champs d'activité au sein desquels ils peuvent investir les compétences acquises durant leurs cursus et de les accompagner dans le développement de leur projet professionnel.

Il permet également à certains organismes d'accompagnement des carrières artistiques d'intervenir au sein de l'école pour informer les étudiants sur leur statut et leur vie professionnelle.



Compte-rendu séance du 13 décembre 2013

L'ESADMM souhaite augmenter et diversifier ses actions d'information sur la recherche d'emploi et la réponse aux appels à projet et résidence, sur le statut d'artiste et celui de designer, ainsi que sur la manière de créer sa propre activité.

Pour cela il est prévu d'organiser une journée de l'insertion professionnelle.

La particularité de cette manifestation sera d'être ouverte, au-delà des étudiants et enseignants de l'ESADMM, aux anciens étudiants ayant obtenu leur diplôme à partir de 2010, ainsi qu'à des partenaires.

Les coûts nécessaires à la réalisation de ces deux types d'action d'insertion ont été évalués à **6.450,00€ (six mille quatre cent cinquante euros)** selon la répartition en dépenses et recettes suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Table ronde : Débats / Echanges / Témoignages	500	Conseil Régional	3 225
Stands des acteurs de l'insertion	300	Autofinancement	3 225
Interpréariat étudiants sourds	-		
Conférence animée par le galeriste Arnaud DESCHIN	300		
Communication et valorisation de l'évènement	1 400		
Buffet	1 200		
<b><u>Modules professionnalisants d'information</u></b>			
Elaboration du CV et lettre de motivation	1 000		
Créer son activité en tant qu'artiste plasticien ou designer	750		
Méthodes de réponses aux appels à projet et appels à résidence.	500		
Elaboration du dossier artistique	500		
<b>Total des dépenses :</b>	<b>6 450 €</b>	<b>Total des recettes :</b>	<b>6 450 €</b>

Les projets, mis aux voix, sont adoptés dans la forme proposée à 15 voix pour.

#### 4/ Modification des tarifs et modalités de remboursement

Vu :

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
- le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- la circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- l'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- la délibération de l'ESADMM n° 22/06/2011-09,
- la délibération de l'ESADMM n° 10/07/2012-08,
- délibération de l'ESADMM n°05/04/13-04 ;
- délibération de l'ESADMM n°05/04/13-12\_02 .

#### Remboursement

Tous les étudiants boursiers sont d'ores et déjà exonérés du paiement des droits, à l'exception des frais de matériel et de dossiers.

Ce dispositif est à compléter par des mesures permettant le remboursement de droits perçus.

##### o Boursiers

Dans le cas d'une réponse favorable à l'étudiant, l'établissement doit prendre en compte le nouvel état de l'étudiant et procéder au remboursement de la part perçue qui correspond aux droits d'inscription.

##### o Etudiants en grande difficulté

Dans ce cas également, l'établissement doit procéder au remboursement intégral des sommes perçues.

##### o Etudiants en maladie

Les étudiants dont la maladie, attestée par le centre Inter universitaire de médecine préventive des étudiants, excède trois mois consécutifs, pourront prétendre au

remboursement intégral ou partiel des sommes perçues, en fonction du temps de présence constaté.

### **Modification des tarifs**

Les tarifs prévoient actuellement une réduction de 50% pour les personnes titulaires d'une carte d'handicapé.

Cependant, il n'est pas fait mention des inscriptions aux cours spécifiques « déficients visuels » dont le volume horaire hebdomadaire est très inférieur.

Il apparaît judicieux de décider d'un tarif semestriel de 40 € plus adapté.

Les projets, mis aux voix, sont adoptés dans la forme proposée à 15 voix pour.

### **5/ Document d'orientation budgétaire**

Vu :

- l'article 15 de la loi d'orientation 92/125 du 06/02/92,
- l'article 18 des statuts
- les articles L.1431-1 à L.1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21

L'ESADMM continuera de prendre en compte, dans une perspective de développement :

- l'originalité du projet pédagogique largement débattu tout au long de la dernière année universitaire au sein des commissions pédagogiques,
- le contexte institutionnel local et le développement d'actions avec des acteurs institutionnels, associatifs ou privés,
- la poursuite des opérations d'élargissement des partenariats entre établissements,
- le développement des actions à l'international.

Dans cette perspective, il poursuivra en 2014:

- une ouverture sur une grande diversité de champs artistiques et culturels,
- la mobilité des étudiants et des enseignants
- (...),
- le développement de la recherche,
- ses relations partenariales,
- (...)
- la mise en œuvre d'une politique internationale ambitieuse.

La proposition n'intègre pas les conséquences d'un titre d'occupation mais prévoit les charges d'exploitation transférées résultant de la cessation de la convention de gestion. Cette proposition équilibrée permet de réunir des gages de réussite des projets engagés.

Le projet, mis aux voix, est adopté dans la forme proposée à 15 voix pour.

6/ Budget

Vu :

- les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement,
- la délibération du conseil d'administration n° 02 01 05/04/13 du 5 avril 2013
- la délibération du conseil d'administration n°02 03 05/04/13 du 5 avril 2013
- la délibération du conseil administratif n° 02 02 05/04/13 du 5 avril 2013
- la délibération du conseil administratif n°02 04 05/04/13 du 5 avril 2013
- la délibération du conseil d'administration n°03 13 09 13 du 13 septembre 2013
- la délibération du conseil d'administration n°01 15 11 13 du 15 novembre 2013

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2014, annexé à la présente dont le tableau ci-dessous récapitule l'équilibre par section et par chapitre.

Une opération de mise à jour de l'inventaire des biens a été réalisée (annexé à la présente).

L'annexe relative au Tableau des effectifs fait l'objet d'une délibération séparée qui sera jointe au document budgétaire.

		<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'EXPLOITATION VOTES Au titre de l'exercice</b>	6 745 000,00	6 745 000,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (Exercice précédent)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE</b>	0,00	0,00
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>6 745 000,00</b>	<b>6 745 000,00</b>

		SECTION D'INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES au titre de l'exercice	448 900,00	448 900,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (Exercice précédent)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>448 900,00</b>	<b>448 900,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>7 193 900,00</b>	<b>7 193 900,00</b>

Le projet, mis aux voix, est adopté dans la forme proposée à 15 voix pour.

7/ Tableau des effectifs

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
- le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Etablissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09\_12\_11/2\_1 du 9 décembre 2011, portant approbation du Tableau des Effectifs,
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09\_12\_11/2\_2 du 9 décembre 2011, portant approbation du Plan de Recrutement 2012,
- la délibération du Conseil d'administration n° 13/09/13\_08 du 13 septembre 2013 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM ;
- L'avis positif du Comité technique du 22 novembre 2013.

Les variations budgétaires relatives aux modifications du précédent tableau des effectifs s'élèvent à 3% environ.  
Ces variations prennent en compte notamment la création de postes de professeurs hors classe à la suite d'avancement.

Le projet, mis aux voix, est adopté dans la forme proposée à 15 voix pour.

8/ Logements de fonction

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°63-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;
  
- L'avis positif du Comité technique du 22 novembre 2013.

Le Conseil d'Administration doit fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Un logement de fonction peut être attribué :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- à un seul collaborateur de cabinet

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte en dehors des conditions précédentes.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative - la redevance n'est plus modulable).

Pour tous les logements de fonctions, les charges courantes liées au logement de fonction sont acquittées par l'agent.

Le projet, mis aux voix, est adopté par 15 voix pour.

9/ Bourses

Vu :

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
- le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- la circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- l'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- la délibération de l'ESADMM n° 09/12/11-06
- la délibération de l'ESADMM n°05/04/1312\_01 ;

- la délibération de l'ESADMM n°05/04/13-12\_02

Les projets de séjour à l'étranger sélectionnés reçoivent un soutien financier de l'ESADMM, considéré comme un complément qui peut se cumuler avec la bourse de la Région ou avec la bourse Erasmus.

Cette aide financière de l'ESADMM, comprise entre 150€ et 300 € mensuels sera désormais attribuée en tenant compte des capacités contributives de l'étudiant ou de sa famille.

Les différents cas proposés sont les suivants :

- 300 € mensuels pour les étudiants qui ne reçoivent ni la bourse PRAME ni la bourse Erasmus, quel que soit leur quotient familial.
- 200 € mensuels pour les étudiants bénéficiaires d'une des bourses PRAME ou Erasmus et dont le quotient familial est compris entre 0 € et 14 000 €.
- 150 € mensuels pour les étudiants bénéficiaires d'une des bourses PRAME ou Erasmus et dont le quotient familial est compris entre 14 001 € et 23 000 €.

Le projet, mis aux voix, est adopté dans la forme proposée à 15 voix pour.

#### 10/ Assurance (mandat CDG13)

Vu :

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

L'opportunité d'intégrer un contrat groupe géré par le CDG13, couvrant les risques statutaires des agents (décès, invalidité, maladie...) est possible.

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ces contrats, nous proposons au Centre de gestion 13 de conclure, pour notre compte, une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel, en se soumettant au formalisme prévu par le Code des marchés publics.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Le projet, mis aux voix, est adopté par 15 voix pour.

#### 11/Logiciel scolarité (mandat EBABx)

Vu :

- L'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- L'arrêt du Conseil d'état n°299417 du 13 juillet 2007 ;

L'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANdÉA) a proposé la création d'un groupement de commandes visant à acquérir un progiciel de gestion de la scolarité. Sous son égide, l'École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) a été retenue pour coordonner le groupement de commandes chargé d'instruire la procédure.

La constitution d'un groupement de commandes a pour objet d'organiser une procédure de passation d'un marché global qui offre des perspectives d'économies et de mise en cohérence des outils de gestion des écoles supérieures d'art et de design.

Cela permettra, en outre, de protéger notre collectivité des risques d'obsolescence par la mise en jeu de dispositions relatives à l'évolution des fonctions applicatives et à la maintenance logicielle. Ainsi, eu égard à la complexité du champ considéré, nous proposons à l'ANDEA de coordonner, pour notre compte, l'ensemble des opérations de mise en concurrence, en se soumettant au formalisme prévu par le Code des marchés publics.

Le projet, mis aux voix, est adopté par 15 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance après avoir remercié les participants pour la qualité de leurs interventions.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

